

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 166-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.580

Déposée le: 02.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)
Bichsel (Zollikofen, UDC)
Vogt (Oberdiessbach, PLR)

Cosignataires: 20

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1420/2015 du 25 novembre 2015
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Conférences régionales: donner plus de poids aux petites communes rurales

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier comme suit les bases légales :

1. par défaut chaque commune des conférences régionales reçoit deux voix contre une seule auparavant ;
2. les décisions touchant les plans directeurs régionaux, la planification régionale coordonnée des transports et de l'urbanisation et les contrats culturels requièrent la majorité des votants et votantes et celle des communes concernées.

Développement :

En vertu du droit en vigueur, dans les assemblées régionales, les votations ont lieu à la majorité des voix représentées (art. 148, al. 2 de la loi sur les communes [LCo] ; RSB 170.11).

La conférence régionale de Berne – Mittelland englobe 85 communes totalisant environ 400 000 habitants et habitantes. La grande hétérogénéité de ce vaste périmètre se manifeste aussi dans la pondération des voix des différentes communes. Selon l'article 148, alinéa 3 LCo,

jusqu'à 1000 habitants et habitantes, les communes disposent d'une voix ; cela concerne 37 communes. La ville de Berne dispose quant à elle de 44 voix, ce qui lui permet, par son simple vote, de mettre en minorité près de la moitié des communes représentées dans la conférence régionale de Berne – Mittelland (40). Frustrés, de nombreux représentants et représentantes de petites communes, surtout rurales, se tiennent par conséquent à l'écart de la conférence.

Cette disproportion flagrante va s'accroître car la population urbaine et périurbaine croît plus rapidement que celle des zones rurales de la conférence régionale. Les communes rurales seront donc de plus en plus isolées et elles compteront de moins en moins dans les décisions de la conférence.

Avec la modification de loi demandée au premier point, chaque commune de la conférence régionale (les grosses aussi) reçoit une voix supplémentaire. Cela permet une augmentation modérée et raisonnable du droit de participation des petites communes et des communes rurales. La conférence régionale de Berne – Mittelland gagnerait ainsi en popularité. Les communes qui disposent actuellement d'une voix (p. ex. Iffwil, Rümligen et Zuzwil) gagneraient 0,2 point de pourcentage, celles disposant actuellement de deux voix (p. ex. Grosshöchstetten, Kehrsatz, Moosseedorf, Rubigen, Stettlen et Zäziwil) gagneraient 0,08 point de pourcentage. Les communes disposant actuellement de trois voix (p. ex. Bolligen, Bremgarten et Schwarzenburg), conserveraient pratiquement le même poids. Quant aux communes disposant de quatre (Münchenbuchsee, Wohlen et Zollikofen), de cinq (Belp, Ittigen, Münsingen, Muri et Worb) et de six voix (Ostermundigen), elles ne gagneraient que très peu de poids (entre 0,17 et 0,42 point de pourcentage). Köniz, qui dispose aujourd'hui de 14 voix, perdrait 1,42 point de pourcentage et la ville de Berne 5,16.

La modification de loi proposée au chiffre 1 serait pratiquement sans effet sur les conférences régionales de l'Oberland oriental et de l'Emmental puisque l'écart de population entre les communes y est nettement moins important que dans la conférence régionale de Berne-Mittelland. Le poids de Berthoud par exemple baisserait légèrement, passant de 7,41 à 5,69 pour cent (moins 1,72 point). A la conférence régionale de l'Oberland oriental, ce changement se ferait encore moins sentir : les trois communes les plus grandes, Interlaken, Meiringen et Unterseen, ne perdraient que 1,11 point de pourcentage (de 6,51 à 5,40 pour cent).

S'il faut modifier les rapports entre les communes, c'est aussi parce que la ville de Berne prend sans cesse du poids grâce aux fusions de petites communes. La fusion des communes Büren zum Hof, Etzelkofen, Fraubrunnen, Grafenried, Limpach, Mülchi, Schalunen et Zauggenried a fait perdre six voix aux petites communes. La commune de Fraubrunnen a désormais trois voix alors que les huit communes d'origine en totalisaient neuf.

La création et la dissolution d'une conférence régionale, les référendums ayant abouti et les initiatives nécessitent non seulement la majorité des votants et votantes mais aussi la majorité des communes concernées (art. 149 LCo). Il n'y a aucune raison que ce ne soit pas également le cas des décisions importantes des conférences régionales.

Réponse du Conseil-exécutif

Ces derniers temps, plusieurs revendications et interventions politiques relatives aux conférences régionales ont été adressées au Conseil-exécutif et font l'objet de délibérations ; les sollicitations en la matière portent sur de multiples aspects. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'occasion des débats concernant la taille des conférences régionales dans les régions de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois¹ et de Thoun – Oberland occidental en juin de cette année le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore modifier le périmètre et d'attendre les résultats de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a en outre décidé que le rapport d'évaluation, prévu pour fin 2016, définirait ce qu'il reste encore à faire et à améliorer globalement s'agissant des conférences régionales. Il se peut que les besoins ainsi déterminés concernent la pondération des voix au sein de la conférence régionale, le catalogue des tâches ou la manière de garantir la légitimité démocratique.

Bien que le Conseil-exécutif trouve opportun d'analyser le poids des suffrages des communes au sein des conférences régionales, il est d'avis que la proposition des motionnaires ne représente qu'une des solutions envisageables. Lors de la phase d'élaboration de la réglementation en vigueur, divers modèles de calcul ont été pris en considération. Sur la base de la procédure de consultation portant sur le projet de mise en œuvre de la SACR, les règles en matière de pondération des voix prévues à l'origine ont été légèrement modifiées à l'avantage des grandes communes et des villes et la répartition des coûts a été dissociée de la pondération des voix. De telles questions doivent être examinées dans le cadre d'une appréciation globale de la situation concernant les conférences régionales au cours de laquelle différentes manières de pondérer les voix devraient être envisagées.

De surcroît, les motionnaires demandent que certaines décisions de l'assemblée régionale soient prises à la double majorité (majorité des communes et des votants). Conformément aux dispositions actuelles, cette exigence ne concerne que les votations régionales. Ainsi, l'approbation des contrats culturels par l'assemblée régionale, sous réserve du référendum facultatif, requiert déjà, lorsque le référendum a abouti, la double majorité en votation régionale. La nécessité de recourir à la double majorité pour certaines décisions prises par l'assemblée régionale doit encore être soigneusement évaluée.

Le Conseil-exécutif estime que les exigences des motionnaires ne peuvent pas être traitées sans tenir compte des résultats prochains de l'évaluation et que les questions soulevées doivent plutôt être considérées dans un contexte global. Sans quoi les modifications, apportées trop tôt, pourraient ne pas produire les effets désirés. Il est donc judicieux d'attendre la présentation du rapport relatif à l'évaluation de la SACR.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif est disposé à proposer l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Postulat Matti (P 087/2012) – Conférence régionale Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois